

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Hôtel ALAMAN- Travaux de réhabilitation et d'extension
Avenants n° 2 aux marchés de travaux pour les lots 2, 3 et 9
et avenants n°1 aux lots 7, 8 et 11.**

Mesdames, Messieurs,

Dans son programme pluriannuel d'investissement, la CAPC a choisi de réaliser des travaux de réhabilitation de l'hôtel Alaman de Châtelleraut (ISMH).

Le montant initial des marchés de travaux s'éleve à la somme de 1 283 348,06 € T.T.C. pour 12 lots.

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise Krzykawiak, le lot 8 a fait l'objet d'une reconsultation. Il a été attribué à l'entreprise Rambault pour 28 907,26 € TTC, portant le montant des 12 lots à 1 289 280,43 € TTC.

Des ajustements de chantier s'avèrent nécessaires pour un montant total de 25 307,43€ T.T.C. ,soit une augmentation de 1,90 %, et concernent :

- Le lot 2 Gros oeuvre pour la réalisation d'un dallage, des réseaux pluviaux, la création d'une traversée de mur, des rebouchages divers et aménagements extérieurs, la démolition du pallier d'entrée et la fourniture de calcaire au droit des murets en pierre et béton blanc,*
- Le lot 3 Ravalement / Maçonnerie pierre de taille pour la dépose des tirants métalliques, la reprise des bas de murs suite à l'abaissement des jardinières et la réalisation de travaux de zinguerie,*
- Le lot 7 Menuiseries extérieures aluminium pour la suppression du garde corps en mezzanine, la suppression d'un ensemble menuisé intérieur et la fourniture et pose d'un vitrage feuilleté compris ouvrant,*
- Le lot 8 Plaques de plâtre pour les modifications de l'installation du nouveau sanitaire et de la kitchenette,*
- Le lot 9 Carrelage pour le remplacement du sol grés cérame en sol lés PVC pour le rez-de-chaussée de l'office du tourisme,*
- Le lot 11 Plomberie pour les modifications de l'installation du nouveau sanitaire et de la kitchenette,*

** * * * **

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

VU l'article 20 du Code des marchés publics, relatif aux avenants,

VU l'article 3, alinéa I-2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence actions de développement économique d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire du 28 juin 2010 déclarant d'intérêt communautaire l'Hôtel Alaman,

VU la délibération n°7 du bureau communautaire du 22 octobre 2012, autorisant la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**Délibération du bureau prise par délégation****du 16 décembre 2013****n° 8****page 2/3**

signature des marchés de travaux de restauration de l'hôtel Alaman (1 078 360,18 € T.T.C. pour 11 lots - lot n°7 non attribué),

VU la délibération n°3 du bureau communautaire du 21 janvier 2013, autorisant la signature des marchés de travaux de restauration de l'hôtel Alaman (204 987,88 € T.T.C. pour le lot n°7)

VU la délibération n°9 du bureau du 10 juin 2013 autorisant la signature des avenants n°1 aux lots 2, 3, 6, 9 et 12,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDÉRANT les propositions des entreprises concernées, entraînant une variation dans le montant de leurs marchés comme indiqué ci-dessous :

Entreprises	Lots	Marché de base (T.V.A. 19,60%)	Avenants n°1 T.T.C. (T.V.A. 19,60%) du bureau du 10 juin 2013	Nouveaux avenants n°1 et n°2 T.T.C. (T.V.A. 19,60%)	Nouveaux montants des marchés H.T.	Nouveaux Montants des marchés T.T.C. (T.V.A. 19,6%)	% de varia- tion / mar- chés de base
SVJ Paysage	1-espaces verts	3669,76			3 068,36	3 669,76	0,0%
Robin Barbotin	2-Gros-œuvre	272000,00	13 205,74	Avenant n°2 8 335,35	245 435,69	293 541,09	7,9%
Art de bâtir	3-Ravalement	263303,02	11 505,52	Avenant n°2 9 689,96	237 875,00	284 498,50	8,0%
Merlot	4-Charpente bois	54777,46			45 800,55	54 777,46	0,0%
Robert	5-Couverture	39253,66			32 820,79	39 253,66	0,0%
Les métiers du bois	6-Menuiseries bois	189584,96	-11 900,20		148 565,85	177 684,76	-6,3%
Vias	7-Menuiseries alu	204987,88		Avenant n°1 -571,15	170 917,00	204 416,73	-0,3%
Rambault	8-Plaques de plâtre	34389,63		Avenant n°1 4415,23	32445,53	38804,86	12,84%
Batisol	9-Carrelage	53255,94	-23 977,75	Avenant n°2 - 68,51	24422,81	29209,68	-45,0%
Bouchet	10-Peinture	28360,13			23 712,48	28 360,13	0,0%
ASP thermique	11-Plomberie	59996,71		Avenant n°1 3 506,55	53 096,37	63 503,26	5,8%
Eiffage	12-Electricité	85251,28	9843,44		79510,64	95094,72	11,55%
Total		1289280,43	-1 323,25	25307,43	1097671,07	1313264,61	1,90%

Le bureau, ayant délibéré, autorise le Président, ou son représentant, à signer les avenants n°1 ou n°2 aux marchés correspondants pour les montants indiqués ci-dessus ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée sur la ligne 324.23/2317/P1057/5105.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 18/12/13, n° 8092
Publié au siège de la CAPC, le 17/12/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM